

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ B.C.R.G. Conakry

Journal Officiel de la République de Guinée.

Prix du numéro : 1 5 00 FG
Année Antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**REPUBLIQUE DE GUINEE****ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

L/2003/006/AN DU 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant la Convention signée le 23 janvier 2003 entre la République de Guinée et la Société Carlford Consultant limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de Vacances sur l'île de Kassa. 158

Loi L/2003/007/AN du 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant le Projet d'Hydraulique Rurale en Haute Guinée. 158

Loi L/2003/008/AN du 9 mai 2003, ratifiant et promulguant la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR 2). 158

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret /D/27/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Imam à la Grande Mosquée Fayçal.

Décret D/28/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale.

Décret D/2003/29/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Hauts Cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Décret /2003/30/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Ministre.

Décret D/2003/31/PRG/SGG du 16 avril 2003, rapportant les décrets D/2002/55/PRG/SGG du 24 mai 2002, D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002.

ARRETES**Ministère de l'Economie et des Finances**

Arrêté A/2003/1556/MEF/SGG du 13 avril 2003, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2003. 160

Ministère de la Communication

Arrêté A/2003/1538/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Division à la Direction Technique de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne. 165

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2003/106/MEFP/DNFP du 27 janvier 2003, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires. 160

Arrêté A/2003/570/MEFP/DNFP du 5 février 2003, portant mutation de quatre (4) fonctionnaires. 160

Arrêté A/2003/669/MEFP/DAAF/SFP du 10 février 2003, portant nomination du chef de service information et documentation du Ministère de l'emploi et de la fonction publique. 160

158 Arrêté A/2003/683/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 160

Arrêté A/2003/700/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/704/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/710/MEFP/DNFP du 10 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/832/MEFP/DNFP du 18 février 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) Fonctionnaire. 162

Arrêté A/2003/861/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant radiation de onze (11) fonctionnaires suite décès.

Arrêté A/2003/867/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/868/MEFP/DNFP/SCA du 19 février 2003, portant mutation d'un (1) Fonctionnaire.

Arrêté A/2003/869/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/991/MEFP/DNFP portant radiation suite décès de quarante cinq (45) fonctionnaires et contractuels.

Arrêté A/2003/1002/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1036/MEFP/DNFP du 27 février 2003, portant rectificatif de prénom d'un fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1155/MEFP/DNFP/SCA du 9 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1166/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

DECISIONS

Ministère de la Communication

Décision D/2003/144/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Télévision Nationale.

Décision D/2003/145/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Radiodiffusion Nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOIS

L/2003/006/AN DU 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant la Convention signée le 23 janvier 2002 entre la République de Guinée et la Société Carlford Consultant limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de Vacances sur l'île de Kassa.

Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Convention signée le 23 Janvier 2002 entre la République de Guinée et la Société Carlford

Consultant Limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de vacances sur l'île de Kassa.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Loi L/2003/007/AN du 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant le Projet d'Hydraulique Rurale en Haute Guinée.

l'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifié et promulgué le Projet d'hydraulique rurale en Haute Guinée.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Loi L/2003/8/An du 9 mai 2003, ratifiant et promulguant la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR 2).

Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR2).

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret /D/27/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Imam à la Grande Mosquée Fayçal.

Le Président de la République ;

Décète :

Article 1 : El Hadj Ibrahima Diané, précédemment Imam de la Mosquée Lanséboundji, est nommé 3ème Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Mohamed Lamine Touré, décédé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/28/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale.

Le Président de la République ;

Décète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Premier Conseiller : El Hadj Abdoulaye Fogo Baldé, précédemment Directeur du Pèlerinage et de la Oumra ;

Deuxième Conseiller : El Hadj Abdoul Aziz Soumah, Professeur, Imam à Sangoyah ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/2003/29/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Hauts Cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

I- Les Directeurs Généraux :

1. Monsieur Koïkoï Sakou, précédemment Chef de la Division Coopération au BSD est nommé Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

2. Monsieur Moussa Sylla, précédemment Directeur National de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture est nommé Directeur Général du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;

3. Monsieur Abdourahmane Kaba, Directeur Général du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura, confirmé ;

4. Monsieur Ismaël Keïta, précédemment Directeur National de la Pêche Maritime est nommé Directeur Général du Projet de

Développement de la Pêche Artisanale et de la Pisciculture (AFD/BAD) ;

5. Monsieur Ibrahima Sory Sylla, précédemment Chef du Projet PPTTE est nommé Directeur Général du service de l'Industrie et Assurance qualité des Produits de Pêche.

II. Les Directeurs Généraux Adjoints :

1. Madame M'Mah Savané, précédemment Inspectrice Assurance Qualité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture, est nommée Directrice Générale Adjointe du Service de l'Industrie et Assurance Qualité des Produits de Pêche.

2. Monsieur Alkaly Doumbouya, Directeur Général Adjoint du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura, confirmé ;

3. Monsieur Mody Hady Diallo, précédemment Chef de la Division Etudes et Planification au Bureau de Stratégie et de Développement est nommé Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

4. Monsieur Fadouba Konaté, précédemment Expert National en Pêche Maritime au Projet de Développement de la Pêche Artisanale (AFD/BAD) est nommé Directeur Général Adjoint du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;

5. Monsieur Moriké Kamara, précédemment Conseiller au Ministère du Plan, est nommé Contrôleur Général au Centre National de Surveillance et de la Protection des Pêches.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003

Général Lansana Conté

Décret/2003/30/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Ministre.

Le Président de la République ;

Décète :

Article 1 : Monsieur Mamadou Sylla Syma, Magistrat précédemment président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale à la Cour Suprême, est nommé Ministre de la Justice, Garde des Sceaux en remplacement de Monsieur Abou Camara.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/2003/31/PRG/SGG du 16 avril 2003, rapportant les Décrets D/2002/55/PRG SGG du 24 mai 2002, D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002.

Le Président de la République,

Décète :

Article 1 : Sont et demeurent rapportés les Décrets D/2002/55

PRG/SGG/du 24 mai 2002 portant création d'un Cabinet Particulier à la Présidence de la République et le D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002 portant Coordination, Suivi et Contrôle des Projets liés aux substances d'intérêt particulier.

Article 2 : Le suivi et le contrôle de ces projets seront désormais assurés par l'Administration et Contrôle des Grands Projets de l'Etat à la Présidence de la République.

Article 3 : Toute disposition antérieure contraire au présent Décret est abrogée.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 19 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2003/1556/MEF/SGG du 13 avril 2003, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2003.

Sect	Sous-Section	T	C	C		Crédit Initial	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
07					Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération					
	16900100600				Aut.Serv.Cent-Sces centrx-Ress. Propres h.pjt					
		3	51	40	Autres matériels techniques	20.570.000	20.570.000	7.000.000		13.570.000
		3	51	51	Véhicules et engins	97.370.000	97.370.000		7.000.000	104.370.000
Totaux								7.000.000	7.000.000	

Article 2 : Le montant du virement servira à la couverture des dépenses liées au fonctionnement dudit Ministère, exercice 2003.

Article 3 : Les Directions Nationales du Budget, du Contrôle Financier et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
P/LE Ministre PO
Le Chef de Cabinet
Ben Yalla Sylla

MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2003/106/MEFP/DNFP du 27 janvier 2003, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : la situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de l'information, corps des ingénieurs en service au Ministère de la Communication, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situation Admi				Nouv. Situation Admi			
			H	G	E	Ind	H	Gr	E	Ind.
1	143463 V	Konaté Moriba	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110
2	143464 G	Keïta Fodé Bangaly	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110
3	143465 S	Keïta Mamadi	A	IV	09	1690	A	VI	04	2110
4	143466 Z	Diaby Ibrahima	A	IV	09	1690	A	VI	04	2110
5	143467 G	Camara Mohamed Lamarana	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Communication exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 janvier 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/570/MEFP/DNFP du 5 février 2003, portant mutation de quatre (4) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : les quatre (4) fonctionnaires dont les noms suivent, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, sont mis à la disposition du Ministère du Commerce de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises :

1- Traoré Habib matricule 155308 B.

- 2- Touré Birahim Santigui matricule 107749 Z.
 3- Traoré Moussa matricule 111390 H.
 4- Sako Kadiatou matricule 156165 G.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises Exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/669/MEFP/DAAF/SFP du 10 février 2003, portant nomination du chef de service information et documentation du Ministère de l'emploi et de la fonction publique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alkaly Manguet Yansané mle 110639 W, conseiller scientifique à la (DNMOAP) Direction Nationale de la Modernisation, de l'Organisation, de l'Administration et de la Procédure est nommé chef de service Information et Documentation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique en remplacement de Monsieur Facély Il Mara appelé à d'autres Fonctions.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/683/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Keïta Abdoul Salam Kobélé matricule 201978 T du Cadre unique de l'administration générale, corps des administrateurs civils, en service au Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/700/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Saoromou Jeanne Peguita mle 205059 C du cadre unique de la santé, corps des Médecins Laborantins, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/704/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Traoré Aly mle 174354S, du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/710/MEFP/DNFP du 10 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Est constatée pour compter de la date de signature du présent arrêté la levée de suspension infligée à Monsieur Kourouma Lansana mle. 195762 A en service à la Préfecture de Kouroussa.

Article 2 : L'intéressé est rétabli rétroactivement dans ses droits pour compter du 1er janvier 2003 conformément à l'article 82 de la Loi 028 sus-visée.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/832/MEFP/DNFP du 18 février 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) Fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Kamano Jacques Fara mle 149931 P, assistant gestionnaire du personnel précédemment en service à la Direction Communale de l'Education de Ratoma est nommé dans les fonctions de chef de la section Personnel et Formation de

Arrêté A/2003/861/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant radiation de onze (11) fonctionnaires suite décès.

Le Ministre ;

Arrête :

N	Matricule	Noms et Prénoms	H	GR	E	Dates				SER. Affect.
						Ind	Nais.	Enga.	Décès	
1	187867 M	Sangaré Yah	A	III	03	1380	1958	1985	2002	P/Siguiri
2	144635 C	Camara Morlaye	B	IV	08	1149	1952	1976	2002	P/Labé
3	185182 V	Diallo Ahmadou	A	III	08	1430	1955	1980	2002	P/Labé
4	157754 T	Millimono Elie	2	IV	02	775	1954	1970	2002	P/Labé
5	178878 Y	Dramé Aïssatou	2	04	01	700	1955	1983	2002	P/Labé
6	179415 C	Donzo Sékou	A	IV	02	1550	1952	1983	2002	P/Labé
7	158140 A	Camara Abdoul Sansalé	B	IV	01	1051	1954	1980	2002	P/Labé
8	157217 X	Touré Mamadou	A	IV	04	1590	1953	1970	2002	P/Labé
9	189660 D	Baldé Alpha Abdoulaye	A	V	07	1910	1950	1979	2002	P/Labé
10	203546 C	Théa Emmanuel	C	I	01	600	1974	2001	2002	P/Dinguiraye
11	173105 A	Rachid Hassane	A	III	10	1450	1953	1980	2002	P/Dinguiraye

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

la Préfecture de Gaoual en remplacement de Monsieur Victor Gnouma Tolno mis à la disposition du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de développement exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 février 2003
Lamine KAMARA

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après de divers cadres uniques et corps, précédemment en service dans les différentes Préfectures, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique conformément au tableau ci-dessous :

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/867/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Camara Fatoumata Doubaya mle 141325 G, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, précédemment en service au Ministère de la Communication, est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/868/MEFP/DNFP/SCA du 19 février 2003, portant mutation d'un (1) Fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tamba Tolno, mle 102927G du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs de Lycée en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/869/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Article 1 : Est constaté pour compter de la date de signature du présent Arrêté la levée de suspension infligée à Dr. Mamady Kourouma mte. 196914 P médecin en service à l'Hôpital Préfectoral de Dabola.

Article 2 : L'intéressé est rétabli rétroactivement dans ses droits pour compter du 21 Janvier 2003 conformément à l'article 82 de la Loi 028 sus-visée.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/991/MEFP/DNFP portant radiation suite décès de quarante cinq (45) fonctionnaires et contractuels.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les Agents désignés ci-après, des divers cadres uniques et corps, en service dans divers services, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Nom	Grade	Année de naissance	Année de décès	Statut
11	Mohamed Salou Camara	C	1985	1988	M. SECURITE
12	Abdel Kader Doucouly	J	1988	1988	M. SECURITE
13	Hadji Kaba	A	1947	1988	M. SECURITE
14	Bata Sane	S	1984	1988	M. SECURITE
15	Alfred Michel Millimono	F	1987	1988	M. SECURITE
16	Mohamed Dioubate	B	1982	1988	M. SECURITE
17	Mohaye Touré	S	1983	1988	M. SECURITE
18	Mabiny Soumaré	S	1948	1988	M. SECURITE
19	Mohamed Aly Bangoura	J	1986	1988	M. SECURITE
20	Salou Bangoura	A	1987	1988	M. SECURITE
21	Salou Silla	A	1989	1988	M. SECURITE
22	Moussa Soumaré	B	1949	1988	M. SECURITE
23	Moustafa Lous	S	1988	1988	M. SECURITE
24	Souleymane Diallo	S	1982	1988	M. SECURITE
25	Faya Bernard Kamano	S	1980	1988	M. SECURITE
26	Sékou Touré	C	1988	1988	M. SECURITE
27	Daouda Conté	S	1988	1988	M. SECURITE
28	Daouda Camara	S	1987	1988	M. SECURITE
29	Pierre Lamin	J	1987	1988	M. SECURITE
30	Mamadou Dian II Diallo	J	1973	1988	M. SECURITE
31	Mamadou Kindia Camara	C	1988	1988	M. SECURITE
32	Louis Yomboune	C	1947	1988	M. SECURITE
33	Alkaly Mohamed Camara	C	1988	1988	M. SECURITE
34	Ismael Camara	S	1984	1988	M. SECURITE
35	Mohamed Max Camara	A	1947	1988	M. SECURITE
36	Zéé Camara	A	1948	1988	M. SECURITE
37	Maxime Lina	S	1988	1988	M. SECURITE

VOIR TABLEAU PAGE 164

N°	Matricule	Noms et Prénoms	H	GR	E	Dates			SER. Affect.
						Nais.	Enga.	Décès	
1	188350 Z	Boubacar Koulibaly	A	III	10	1952	1979	1998	M. SECURITE
2	141280 R	Mohamed Soumah	B	III	12	1957	1974	1998	M. SECURITE
3	142 993 V	Sékou Tamba Koundouno	B	III	2	1953	1975	1998	M. SECURITE
4	186792 L	Yokpo Chérif	C	III	5	1960	1985	1998	M. SECURITE
5	186296 J	Cheick Sylla	C	V	2	1957	1985	1998	M. SECURITE
6	183375 P	Bernard Gbamou	C	V	2	1962	1985	2001	M. SECURITE
7	194543 L	Siaka Camara	C	III	9	1961	1990	2000	M. SECURITE
8	113944 K	Mamadou Aliou Diallo	C	V	1	1953	1985	2001	M. SECURITE
9	183411 N	Abdoulaye Baldé	C	V	2	1957	1985	2000	M. SECURITE
10	200242 P	Mamadouba Sylla	2	4	2	1969	1995	2001	M. SECURITE
11	186994 P	Mohamed Saliou Camara	C	V	2	1962	1985	1998	M. SECURITE
12	198104 Y	Abdel Kader Doumbouya	1	3	2	1966	1993	1998	M. SECURITE
13	194478 A	Hadji Kaba	C	III	9	1964	1990	1998	M. SECURITE
14	194556 H	Bara Sané	2	4	1	1964	1990	1998	M. SECURITE
15	199692 B	Alfred Michel Millimono	1	3	1	1967	1995	1998	M. SECURITE
16	188737 E	Mohamed Dioubaté	B	III	8	1952	1975	1999	M. SECURITE
17	191775 H	Morlaye Touré	2	4	2	1963	1987	1999	M. SECURITE
18	114212 S	Mabinty Soumah	2	4	1	1948	1978	1999	M. SECURITE
19	200072 J	Mohamed Aly Bangoura	1	3	1	1966	1995	1999	M. SECURITE
20	114273 D	Salifou Bangoura	A	V	1	1957	1982	2000	M. SECURITE
21	197761 E	Salifou Sylla	A	III	9	1959	1993	2000	M. SECURITE
22	142995 G	Moussa Soumah	B	II	11	1949	1975	2000	M. SECURITE
23	193784 Y	Mountaga Loua	2	4	2	1958	1979	2000	M. SECURITE
24	191858 A	Souleymane Diallo	2	4	1	1962	1987	2000	M. SECURITE
25	191789 J	Faya Bernard Kamano	2	4	1	1960	1987	2000	M. SECURITE
26	186222 M	Sékou Touré	C	V	2	1955	1985	2000	M. SECURITE
27	198068 D	Daouda Conté	2	4	1	1956	1993	2000	M. SECURITE
28	197954 D	Daouda Camara	2	4	1	1967	1993	2000	M. SECURITE
29	200023 A	Pierre Laham	1	3	1	1967	1995	2000	M. SECURITE
30	200174 F	Mamadou Dian II Diallo	1	3	1	1973	1995	2000	M. SECURITE
31	114141 E	Mamadou Kindia Camara	C	V	1	1958	1985	2001	M. SECURITE
32	186206 S	Louis Yombouo	C	V	2	1947	1985	2001	M. SECURITE
33	186252 J	Alkaly Mohamed Camara	C	V	2	1958	1985	2001	M. SECURITE
34	141177 Z	Ismaël Camara	2	4	1	1954	1985	2000	M. SECURITE
35	135329 G	Mohamed Max Camara	A	VI	5	1947	1974	2001	M. SECURITE
36	142613 S	Zézé Camara	A	IV	12	1946	1975	2001	M. SECURITE
37	114281 Y	Alexis Ifono	2	4	2	1955	1983	2001	M. SECURITE
38	157131 Z	Tamba Julien Kambadouno	2	4	2	1954	1979	2001	M. SECURITE
39	199729 K	Alpha Ousmane Diallo	2	4	2	1951	1995	2001	M. SECURITE
40	155689 K	Saïdou Samoura	2	4	2	1955	1979	2001	M. SECURITE
41	188555 X	Mohamed Lamine Keita	A	IV	2	1950	1972	2001	M. SECURITE
42	198478 J	Aly Bangoura	C	I	10	1960	1993	2001	M. SECURITE
43	186947 P	Yagbaoro Doualamou	C	V	2	1958	1985	2000	M. SECURITE
44	139681 J	Oumar Diouldé Diallo	B	III	1	1952	1974	1998	Mali
45	139370 Y	Fatoumata Diaraye Diallo	B	IV	5	1950	1973	1997	Kindia

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera leurs droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1002/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tounkara Jean mle 177056 V, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1036/MEFP/DNFP du 27 février 2003, portant, rectificatif de prénom d'un fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : portant rectificatif de prénom de Monsieur Sékou Camara, matricule 192193 M, est rectifié en ce qui concerne son prénom.

AU LIEU DE :

Monsieur Sékou Camara

LIRE :

Monsieur Sékou Kissy Camara

Le Reste Sans Changement.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1155/MEFP/DNFP/SCA du 9 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Bangaly Sylla mle 164726 S du cadre unique de la Justice et du Travail Corps des Magistrats en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mars 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1166/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alpha Saliou Diallo mle 160798 Y, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, précédemment en service au Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mars 2003
Lamine KAMARA

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté A/2003/1538/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Division à la Direction Technique de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne.

Le Ministre ;

Arrête :

Article : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chef de la Division Technique T.V : Ibrahima Diaby mle 143 466Z confirmé ;

Chef de la Division Technique Radio : Diakité Ibrahima Dembélé mle 164 401S confirmé.

Article 2 : La dépense est imputable au Ministère de la Communication, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

DECISIONS

Décision D/2003/144/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Télévision Nationale.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chef de la Section Exploitation Studio T. V: Fodé Bangaly Keïta, mle 143464 G, confirmé.

Chef de la Section Maintenance des Equipements Fixes et Mobiles : Thierno Mahamoudou Barry, mle 155 251H.

Chef de la Section Services Techniques Extérieurs TV : Mamady IV Keïta, mle 143465S, confirmé.

Chef de la Section Exploitation et Maintenance de la Station Terrienne de Boulbinet : Samba Barro, mle 160 834 E.

Chef de la Section Exploitation et Maintenance du réseau de Radiodiffusion et Télévision à Conakry et à l'intérieur du Pays : Saliou Camara .

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Communication, Exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

Décision D/2003/145/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Radiodiffusion Nationale.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chefs de la Section Exploitation Studio Radio Nationale, Radio Kaloum Stéréo et Radio Guinée Internationale : Amadou Conté, mle 164 362 W.

Chef de la Section Maintenance Radio Equipements fixes et mobiles de la Radio diffusion Nationale : Thierno Djibi Tall, mle 176 796 H.

Chef de la Section Services Techniques extérieurs Radio : Moïse Condé.

Chef de la Section Energie - Froid : Ansoumane Kouyaté, mle 189 149C.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication. Exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

PARTIE NON OFFICIEL

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre expert agréé, BP. 3456 Tel 42 10 19/66 36

01 Quartier Minière Cité, à compter du 10 juin 2003 aux levés topographiques ci-après pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière :

1) Sur requête de Madame Diouaïratou Bah, de la parcelle 15 lot 21 de Taouyah Cité Conakry II.

2) Sur requête de Monsieur Sara Mory Dioubaté, de la parcelle 5 lot 17 Nongo II Sud.

3) Sur requête de Monsieur Komel Onivogui, de la parcelle 13 lot 1 bis de Simbah.

4) Sur requête de Monsieur Abdel Kémono Diallo, de la parcelle 2 lot 22 Aviation Nord.

5) Sur requête de Madame Kadiatou Magassouba, d'une parcelle sise à Baïlobaya/ Dubréka.

6) Sur requête de Monsieur Daye Kaba :

1) des lots 1049 bis - 1131 De Senkéfra Kankan.

2) d'un domaine sis à Bordo Kankan.

7) Sur requête de Monsieur Boubacar Sow, de la parcelle 2 lots 5 de Yimbaya Tanerie.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, au Bureau de la Conservation Foncière, aux Quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par DR. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé Tél: 011 25 50 53 B.P: 030 B.P :177 Kipé/ conakry, le lundi 18/05/2003 à 10heures et jours suivants au Bornage des parcelles suivantes:

1. De la concession sise à sonfonia- village, suite à une requête de Mr. Alhassane Cissé.

2. De la parcelle n° 32 du lot n°53 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mohamed Lamine Diallo.

3. Des parcelles n° 32 et 33 du lot n° 8 de Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Keïta Aboubacar Sidiki.

4. De la parcelle n° 14 du lot n° 40 de Taouyah-Minière suite à une requête de Mr. Moussa Soumaré.

5) De la parcelle n° 14 du lot n°47 de yattaya/Secteur Marché, suite à une requête de Mr. Bah Mamadou Cellou.

6) Des concessions sises à Ansoumaniah /Dubréka, suite à une requête de Mr. Diallo Alhassane.

7) De la parcelle n° 17 de l'Aménagement du T.F n°79 DE Conakry 2/ Camayenne, de la concession bâtie sise au D.P.M de Bonfi et de la concession bâtie sise à Matam, suite à une requête de Elhadj Sidafa Sanoh.

8) Des parcelles n°3 et n° 5 du lot n°30 de Kobayah, suite à une requête de Mme Sow née Aïssatou Barry.

9) Des parcelles n°25 et 26 du lot n°6 de Kaporo suite à une requête de Elhadj Alpha 2 Sylla.

10) De la concession bâtie sise à Sanoyah/Manéah, suite à une requête de Mr.Kissi Camara.

11) De la concession bâtie sise à Babayah / secteur I Sanoyah - Km 36/Manéah /Coyah, suite à une requête de Mr. Elhadj Alpha Madiou Barry.

12) De la concession bâtie sise à Babayah / secteur I Sanoyah - Km 36 Manéah / Coyah , suite à une requête de Mr. Abdoulaye Barry.

13) De la parcelle n° 6 issue de l'Aménagement du T.F N° 79 de Conakry 2 /Camayenne, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Kaba.

14) De la parcelle n° 4 du lot N° 30 de Kobayah, suite à une requête de Mr.Boubacar Diakhité.

15) De la concession bâtie sise à Gbessia - Port I, suite à une requête de Mr. Aly Diallo.

16) Des parcelles n°1 et 3 du lot n° 42 de Kobayah, suite à une requête de Mr.Mamadou Lamarana Diallo.

17) De concession non bâtie sise à Dabondy, suite à une requête de Mr. Alhassane Kébé.

18) De la parcelle n° 32 du lot n° 10 îlot n° I de Lambandji, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Wagué.

19) De la concession bâtie sise à Sandervaliah/Kaloum, suite à une requête de Hadja Fatou Soumah.

20) De la concession sise à Yimbaya-Port II et de la concession sise à Yimbaya-Port I, suite à une requête de Mr. Lamine Sylla.

21) De la parcelle n°13 du lot n°14 de Rogbanè, suite à une requête de Mr. Laye Samoura.

22) De la parcelle n°9 du lot n°9 de Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Mamady Konaté.

23) De la concession bâtie sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Adama Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Il sera procédé par Dr. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé
Tél : (011) 25 50 53 B.P : 030 BP 177 Kipé/Conakry, le lundi 26 05/ 2003 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 11 bis du lot n°3 de Katourou I / Fria et de la concession sise à Tigué / Fria, suite à une requête de Elhadj Amadou Tidiane Diallo.

2. De la parcelle n°13 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Barry Boubacar Telly.

3. De la parcelle n°6 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Thienko Sadou Sow.

4. De la parcelle n°14 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Ousmane Bah.

5. De la parcelle n°9 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Oumar Barry.

6. De la parcelle n°20 bis du lot n°15 de Coléah, suite à une requête de Mme Aïssatou Camara.

7. De la parcelle n°20 du lot n°15 de Coléah, suite à une requête de Mme Marie Louise Camara.

8. De la parcelle n°20 du lot n°9 de Enta-Sud/Wassa-Wassa suite à une requête de Mr. Mamoudou Touré.

9. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Ibrahima Dady Diallo.

10. De la concession bâtie sise à Sanoyah/Manéah/Coyah, suite à une requête de Mr. Nènè Moussa Maléyah Camara.

11. De la concession bâtie sise à Matam (Zone Industrielle), suite à une requête de Mr. Mohamed Diallo.

12. De la concession sise à Lambandji-Kiniffi, suite à une requête de Mr. Chérif Sidy Mohamed S/c Elhadj Chérif Abdourahim.

13. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Elhadj Chérif Abdourahim.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

DR. Diallo Alimou

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 20 mai 2003 et jours suivants au bornage :

1. De la parcelle n°52 du lot 1 de Kobayah-Village, suite à une requête de Saran Diané Camara ;
2. De deux concessions sises à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Ibrahima Diallo ;
3. D'une concession sise à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Lamarama Diallo ;
4. De la parcelle n°23 du lot 1 de Enta-Nord, suite à une requête Mamadou Bhoye Barry ;
5. De la parcelle n°9 du lot 40 de Nongo-II-Sud, suite à une requête de Mr. Saïdou Fofana ;
6. D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Mr. Pierre I Bangoura ;
7. D'une concession sise à Gbessia-Port II, suite à une requête de Mr. Ibrahima Touré ;
8. D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de Mr. Mohamed Mouctar Chleuh ;
9. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mme Aïssatou Bah ;
10. D'une concession sise à Fassia/Sanoyah, suite à une requête de Elh. Boubacar Thialéré Barry ;
11. De la parcelle n°25 du lot 8 de Simbayah, suite à une requête de Mr. Bakary Camara ;
12. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mr. Aboubacar Camara ;
13. De la parcelle n°14 du lot 8 de Kipé, suite à une requête de Dr. Pathé Diallo ;
14. D'une concession bâtie sise à Dar-Es-Salam/Secteur 6/Carré 2 suite à une requête de Mr. Diallo Mamadou Sysako ;
15. De la parcelle 16 du 8 de Matoto, suite à une requête de Maître Mory Souleymane Yoyo ;
16. De la parcelle n°8 du lot 302 de Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mr. Boubacar Barry ;
17. D'une concession sise à Yattayah/Secteur II, suite à une requête de Mr. Abdoul Karim Diallo ;
18. D'une parcelle sise dans le lot 272 bis de Farako/Kissidougou, suite à une requête de N'Fally Tounkoura ;
19. De la parcelle n°16 du lot 34 de Sonfonia-Gare/Dabompa-Rails, suite à une requête de Thierno Sanou Diallo ;
20. D'une concession sise dans le lot 45 de Hermakono/Kissidougou, suite à une requête de Mme Salématou Kourouma ;
21. D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Sow ;
22. D'une concession sise à Hermakono, suite à une requête de Mr. Mamadou Kébé ;
23. D'une concession sise à Nongo-Tady, suite à une requête des sieurs Ibrahima Sory Bah et Laouratou K. Bah ;
24. De la parcelle n°8 du lot 9 de Guéckédou, suite à une requête de Elh. Mamadou Alpha Baldé ;
25. De la parcelle n°15 du lot 19 de Matoto, suite à une requête de Mr. Mamady Fofana ;
26. D'une concession sise à Lambanyi/Waréah, suite à une requête de Mr. Fodé Mamy Touré ;
27. D'une concession sise à Toguiron/Wonkifon, suite à une requête de Mr. Mamadou Ciré Barry ;
28. D'une concession sise à Kissosso, suite à une requête de Daouda Diakité ;
29. Suite à une requête de Mr. Abdourahamane Sow, de deux concessions sises à Samatran/Dubréka ;
30. D'une concession sise à Samatran/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Harouna Sow ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre Expert agréé BP : 1151 Gbessia-Centre Conakry à compter du 17 mars 2003 aux heures et jours suivants :

1. Sur la requête de Elhadj Issiaga Bah pour les parcelles 41, les 19 parcelles lot 42 et les 16 parcelles lot 29 de Pélikamanda-Kagbélén ;
2. Sur la requête de Kadiatou Diallo pour la parcelle sise à Yattayah Soloprime ;
3. Sur la requête de Mamadou Lamine Bah pour la parcelle sise à Simbayah ;
4. Sur la requête de Lucia Camara pour la parcelle 10 du lot 57 Sonfonia-Casse ;
5. Sur la requête de Abraham Phillipe Youla pour la parcelle 78 du lot 7 îlot 3 de Lambanyi ;
6. Sur la requête de Soriba Soumah pour la parcelle 2 du lot 9 de Gbessia-Nord ;
7. Sur la requête de Thierno Safaiwou Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Lambanyi ;
8. Sur la requête de Thierno Souleymane Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle sise à Kobayah-Briqueterie.
9. Sur la requête de Alpha Kabinet Kaba pour la parcelle 9 du lot 11 de Kobayah ;
10. Sur la requête de Mamadou Bobo Bah pour la parcelle sise à Sonfonia.
11. Sur la requête de Mohamed Lamine Kaba pour la parcelle 487 de Sig-Madina.

12. Sur la requête de Hadja Fatoumata Katty parcelle sise à Kountia-Sud ;

13. Sur la requête de Nounkoumba Cissé parcelle sise à Lambanyi;

14. Sur la requête de Karamoko Mady Camara pour la parcelle 4 du lot 154 de Kabada-Kankan.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur sites, au Cabinet ou dans les quartiers et Communes concernés.

Sékou Menton CAMARA

Il sera procédé par Mr. Mamady Komah, géomètre expert agréé, Tél : 41-39-77 / Cell. : 21-57-88 Manquepas, Conakry, à compter du 7 Mai 2003 à 10 heures et jours suivants aux bornages :

1. De la parcelle 2 lots 629 Senké Fara (Kankan) suite à une requête de Fatoumata Camara.
2. De la parcelle 14 lots 20 bis Kipé-Kakimbo suite à une requête de Mr. Mamadou Sylla.
3. De la parcelle 20 lot 61 Yattayah suite à une requête de Mme Mama Aïssata Cissé.
4. De la parcelle sise à Matoto-Marché suite à une requête de Mr. Guirassy Bafodé.
5. De la parcelle sise à Sanoyah Km36 suite à une requête de Mr. Camara Aboubacar Sidiki.
6. De la parcelle 5 lots 21 Kipé suite à une requête de Mme Diakagbè Kaba.
7. De la parcelle sise à Hafia II suite à une requête de El hadj Moussa Condé.
8. De la parcelle 2 lots 11 Sangoyah-Sud, de la parcelle 11 lot 14 Sangoyah-Sud, de la parcelle 15 lot 13 Sangoyah-Sud suite à une requête de Mr. Kaba Karou Entrepreneur.
9. De la parcelle 8 du lot 4 de Taouyah-Minière suite à une requête de Fatoumata Diaraye Fofana.
10. Des parcelles 11 et 13 lots 2 Sonfonia-Radars suite à une requête de Mr. Mamadou Diaby.
11. De la parcelle 24 lots 16 Yattayah suite à une requête de Mr. Thierno Amadou Diallo.
12. D'un domaine sis à Kagbélén (Dubréka) suite à une requête du centre international d'Echanges et de la promotion des exportations (C I E P E X)
13. De la parcelle sise à Soumabossia suite à une requête de Mr. Thierno Saïdou Barry.
14. De la parcelle sise à Sonfonia-Radars suite à une requête de Mr. Thierno Saïdou Barry.
15. De la parcelle sise à Yembéyah suite à une requête de Mr. Billy Alla rynn Keïta.
16. De la parcelle 1 lot 47 Kobayah suite à une requête de Mr. Dansoko Fodé.

17. De la parcelle sise à Gbessia-Port I au compte de Mr. Salifou Touré et Mr. Ousmane Touré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un Mois (01) à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet du Géomètre, et aux Mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Sékou Menton Camara géomètre expert agréé BP. : 1151 Gbessia-Centre Conakry à compter du 17 mai 2003 aux heures et jours suivants :

1. Sur la requête de Elhadj Issiaga Bah pour les parcelles 41, les 19 parcelles lot 42 et les 16 parcelles lot 29 de Pelikamanda-Kagbélén.
2. Sur la requête de Kadiatou Diallo pour la parcelle sise à Yattayah-Soloprimo.
3. Sur la requête de Mamadou Lamine Bah pour la parcelle sise à Simbayah.
4. Sur la requête de Lucia Camara pour la parcelle 10 du lot 57 Sonfonia-Casse.
5. Sur la requête de Abraham Phillipe Youla pour la parcelle 78 du lot 7 îlot 3 de Lambanyi.
6. Sur la requête de Soriba Soumah pour la parcelle 2 du lot 9 de Gbessia-Nord.
7. Sur la requête de Thierno Safaiwou Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Lambanyi.
8. Sur la requête de Thierno Souleymane Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Kobayah-Briquerie.
9. Sur la requête de Alpha Kabinet Kaba pour la parcelle 9 du lot 11 de Kobayah.
10. Sur la requête de Mamadou Bobo Bah pour la parcelle sise à Sonfonia.
11. Sur la requête de Mohamed Lamine Kaba pour la parcelle 487 de Sig-Madina.
12. Sur la requête de Hadja Fatoumata Katty parcelle sise à Kountia-Sud.
13. Sur la requête de Nounkoumba Cissé parcelle sise à Lambanyi.
14. Sur la requête de Karamoko Mady Camara pour la parcelle 4 du lot 154 de Kabada-Kankan.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 15 avril 2003 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Simbayah-Nassouroulaye, suite à une requête de Mr. Oumar Kaké ;
2. D'une concession bâtie sise à Matam-Lido, suite à une requête de Mr. Ousmane Soumah ;

3. D'une concession sise à Sonfonia/Hafia 2, suite à une requête de Mr. Alhassane Diallo ;

4. De la parcelle n°4 a du lot 25 de Nongo Il-Sud, suite à une requête de Alpha Damany Traoré ;

5. De la parcelle n°14 du lot 4 de Taouyah-Cité, suite à une requête de Mr. Karamoko Cissé ;

6. D'une concession sise à Kountia-Village, suite à une requête de Mr. Souleymane Barry ;

7. Des parcelles n°3 et 4 du lot unique de Kagbélén, suite à une requête de Elh. Boubacar Guila Diallo ;

8. D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mohamed Saïdou Diallo ;

9. Des parcelles n°5 et 6 du lot 7 îlot 6 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Mouctar Diallo ;

10. De la parcelle n°23 du lot 18 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Alsene Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo